

PME Boost – Règlement

Version : 02.09.2025 — Langue : français

Article 1 — Objet et thème

Le projet **PME Boost** est un appel à projets suivi d'un **IA Innovation Labs** organisé sur un week-end permettant aux organisations du canton de Vaud de tester un projet d'innovation en lien avec l'utilisation de l'Intelligence Artificielle avec des étudiant.e.s de l'école 42 Lausanne.

Cette initiative vise à augmenter la compétitivité des TPE/PME et startups du canton (réduction des coûts, solutions plus sobres, augmentation du chiffre d'affaires, création d'emplois).

Article 2 — Organisateur

L'événement est organisé par l'association 42 Switzerland avec le soutien du Service de Promotion de l'Economie et de l'Innovation du Canton de Vaud (SPEI) et de la Chambre Vaudoise de Commerce et d'Industrie (CVCI). Le présent règlement s'applique à l'ensemble des candidat.e.s et participant.e.s. La soumission d'un dossier vaut acceptation du règlement.

Article 3 — Éligibilité

Les organisations suivantes sont éligibles pour candidater à un appel à projet PME Boost :

- Entreprise avec siège ou succursale dans le canton de Vaud.
- ≤ 100 employé.e.s (groupe inclus), tous secteurs.
- Capacité à fournir, si requis, des données de tests pour le week-end.

Article 4 — Dossier de candidature

Les dossiers de candidature dûment complétés doivent être envoyés à 42 Lausanne via l'adresse email : pme-boost@42lausanne.ch

La date limite pour le dépôt des candidatures est indiquée sur le site Internet de 42 Lausanne (www.42lausanne.ch). Tous les documents de candidatures sont téléchargeables à la même adresse.

Pour être éligible, un dossier de candidature doit comprendre les pièces ci-dessous :

1. Le formulaire de candidature dûment complété ;
2. L'extrait du registre du commerce du Canton de Vaud (si déjà créée) ;
3. L'engagement de respect des lois signé ;
4. Liste des KPI à suivre dans les 3 mois suivants le PME Boost.

Article 5 — Calendrier

Les appels à projet ont lieu habituellement chaque semestre. L'appel est publié au minimum 3 mois avant l'événement et le délai de dépôt de document est situé 2 mois avant l'événement. La publication et la communication des candidatures retenues a lieu au minimum 1 mois avant l'événement.

Le calendrier avec les dates est publié lors de chaque appel à projet sur le site internet de 42 Lausanne.

Article 6 — Sélection & jury

Le jury est composé de représentant.e.s du SPEI, de la Fondation Innovation et Technologie (FIT), d'Innovaud et d'un représentant de l'économie. Lors de chaque appel à projet, la composition du jury est publiée sur le site internet de 42 Lausanne. Les candidat.e.s sont tenu.e.s d'annoncer d'éventuel conflits d'intérêts avec l'un des membres du jury, afin qu'il ou elle puisse se récuser.

Les décisions du jury sont sans appel, ses délibérations sont confidentielles.

Les critères de sélection des candidatures tiennent compte de la pertinence métier, de l'impact économique pour le canton, de la capacité d'implémentation, de la faisabilité lors de l'événement, de la valeur pédagogique et du potentiel d'essaiimage.

Article 7 — Contribution financière

Les organisations candidates s'engagent à participer financièrement à l'organisation de l'événement en s'acquittant avant l'IA Innovation Lab d'une facture de CHF 3'000 par entreprise sélectionnée (facture payable à 10 jours). A défaut, la place peut être réattribuée.

Les candidat.e.s membres de la CVCI peuvent demander à bénéficier d'un soutien particulier de 42 Lausanne (réalisé grâce au soutien de la CVCI) afin de bénéficier de la gratuité de l'événement. Une seule organisation candidate sera retenue au bénéfice de cette gratuité.

Sauf accord écrit, les contributions perçues servent à la logistique, mentorat, restauration et gestion de l'événement.

Article 8 — Participation & livrables

Chaque projet retenu est pris en charge par une équipe de 3 à 5 étudiant.e.s.

La présence des personnes clés de l'entreprise est nécessaires durant le week-end du IA Innovation Lab au minimum selon les horaires suivants :

- Vendredi 17h à 21h
- Samedi de 11h à 13h et de 17h à 19h
- Dimanche de 11h à 13h et de 15h à 18h

A la fin de l'événement, l'entreprise aura à sa disposition le démonstrateur (ou prototype) réalisé durant le week-end, y compris l'ensemble du code réalisé et mis à disposition dans un dépôt de code, une feuille de route simplifiée pour lui permettre d'appliquer les idées développées dans son quotidien, ainsi que la présentation de fin de week-end.

L'entreprise s'engage à fixer 3 rendez-vous de suivi dans les 3 mois après l'événement dans ses locaux afin de faire le point sur l'impact concret du projet sur son fonctionnement.

Article 9 — Propriété intellectuelle

Par défaut, la propriété intellectuelle des résultats (code, prompts, configurations, documents techniques) revient à l'entreprise participante.

Les étudiant.e.s et mentore.s s'engagent par un accord de confidentialité (NDA) à ne pas réutiliser les idées métiers et les solutions développées en dehors du projet.

42 Switzerland peut conserver, le cas échéant, une copie probatoire des livrables (archivage interne et conformité), sans droit d'usage technique ou commercial.

Chaque partie traite les informations reçues comme confidentielles et ne les divulgue pas, sauf obligation légale.

Article 10 — Données & conformité (LPD)

L'entreprise reste responsable de la licéité de l'accès et du traitement des données (préférence pour données anonymisées/sandbox).

Les traitements respectent la LPD (Suisse) et les éventuelles politiques internes de sécurité. Les accès techniques (VPN, comptes) sont fournis par l'entreprise.

Article 11 — Communication & droits à l'image

L'entreprise autorise 42 Switzerland et le Canton de Vaud à communiquer sur sa participation (nom, logo, synopsis non confidentiel), en protégeant le concept et toute information sensible.

Les images, vidéos et interviews réalisées pendant l'événement sont libres de droits pour ces usages institutionnels (supports web, réseaux sociaux, rapports).

Article 12 — Responsabilité & assurances

Chaque partie agit sous sa propre responsabilité et veille à couvrir ses collaborateur-trice-s (assurances usuelles).

42 Switzerland n'est pas responsable des dommages indirects, pertes de données ou manque à gagner. L'entreprise conserve ses sauvegardes et contrôle d'accès.

Article 13 — Modifications, annulation & force majeure

42 Switzerland peut adapter le calendrier, le lieu ou le format pour raisons organisationnelles ou de force majeure (p. ex. panne, pandémie).

En cas d'annulation, les contributions non engagées sont remboursées.

Article 14 — Droit applicable & for

Le présent règlement est soumis au droit suisse. For juridique : Lausanne.

Article 15 — Contact

Pour toute question, envoyez un mail à pme-boost@42lausanne.ch ou appelez le 077 447 77 74.